

Lieu d'accueil
Mercredi matin
Période scolaire 2024-2025
3 place Saint Pierre de Maché
73000 CHAMBERY

Documents – Inscription (par enfant)

***Un grand merci d'avance de nous faire parvenir le dossier uniquement quand il sera complet.
L'inscription ne sera effective qu'à réception de tous les documents.***

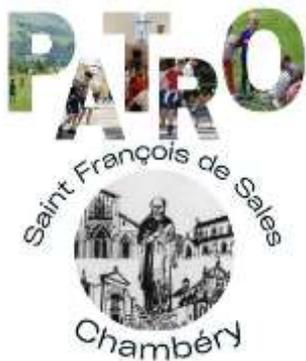
- Photo portrait de l'enfant (format identité)
- Fiche de renseignements
- Fiche sanitaire de liaison
- Copie des vaccins (depuis le carnet de santé de l'enfant)
- Autorisation de sortie
- Autorisation pour le droit à l'image
- Règlement intérieur signé
- Attestation d'assurance RC (si pas donné en juillet)

Merci de remplir un dossier d'inscription par enfant.

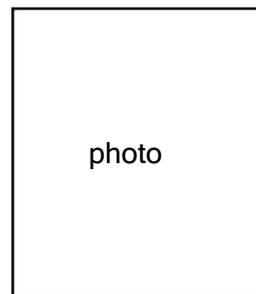
Merci de votre compréhension

DOSSIER COMPLET SOUS ENVELOPPE À RETOURNER À L'ADRESSE SUIVANTE

Patronage Saint François de Sales
Chez C. VILT
137 rue de Côte Rousse
73000 CHAMBERY



Fiche d'inscription
Mercredi 8h-12h
PERIODE SCOLAIRE 2024-2025



MERCI DE COMPLETER CE DOCUMENT EN MAJUSCULES

ENFANT

Nom : _____ Date de naissance : _____
Prénom : _____ Age : _____ Classe : _____
Sexe : Fille Garçon École : _____

PARENTS

Mère	Père
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Adresse :	Adresse :
Tél :	Tél :
Profession :	Profession :
Mail :	Mail :

Situation familiale : Célibataire Marié Séparé Divorcé Vie maritale

DEPARTS :

Seul Accompagné

Personnes autorisées à venir récupérer l'enfant :

Nom/ Prénom	Numéro de téléphone	Lien avec l'enfant

Merci de préciser si un membre de votre entourage n'a pas l'autorisation de venir chercher l'enfant.

.....

PRATIQUE RELIGIEUSE :

S'il est de confession catholique, l'enfant est-il baptisé ? Oui Non

Commentaire / Demande de Baptême :

Autre Religion :

AUTORISATION DE SORTIE

Ayant pris connaissance du fonctionnement du Patronage, je soussigné(e)

Responsable légal de l'enfant.....

- Autorise mon enfant à participer aux différentes activités organisées par le Patronage en dehors de l'enceinte d'accueil.
- N'autorise pas mon enfant à participer aux différentes activités organisées par le Patronage en dehors de l'enceinte d'accueil.

L'AUTORISATION PARENTALE

Ayant pris connaissance du fonctionnement du Patronage, je soussigné(e)

Responsable légal de l'enfant.....

- Autorise mon enfant à participer aux différentes activités organisées par le Patronage.
- Décharge les organisateurs de toute responsabilité en cas d'accident qui pourrait survenir avant la venue et après le départ du Patronage.
- Autorise en cas d'urgence, la direction du Patronage à faire pratiquer les interventions chirurgicales et à faire prescrire tout traitement nécessaire à l'état de santé de mon enfant.
- M'engage à rembourser les honoraires médicaux et pharmaceutiques avancés par les organisateurs en raison de soins engagés.
- Certifie exacts les renseignements portés sur la présente fiche.

AUTORISATION DROIT A L'IMAGE :

J'autorise le patronage de la paroisse Saint François de Sales-Chambéry à :

PHOTOGRAPHER ET FILMER MON ENFANT : Oui Non

REPRODUIRE, DIFFUSER, PUBLIER l'image, le nom, la voix de l'enfant susmentionné pendant l'été 2024 sur les supports suivants :

- Site Internet des Patronages Oui Non
- Sites Internet de la paroisse Oui Non
- Plaquettes grand public et donateurs Oui Non
- Tout autre supports Oui Non

Ces mentions sont très importantes pour communiquer aux publics et aux donateurs et assurer la pérennité du patronage.

REGLEMENT :

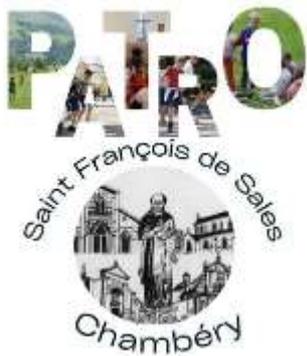
Prix dégressif

Le 1^{er} enfant : 180 €/an. Le 2^{ème} enfant 150€/an. Les suivants 130€/an.

Un chèque vous sera demandé au cours du premier Trimestre.

Fait à, Le.....

Signature(s), chacune précédée de la mention « Lu et Approuvé ».



Règlement Intérieur

Ce règlement intérieur a été établi pour accueillir au mieux votre enfant et lui offrir un temps de qualité.

Le patronage Saint François de Sales-Chambéry ouvrira, cette année scolaire, tous les mercredis matin dans les locaux du Patronage, 3 place Saint Pierre de Maché. 73000 CHAMBERY.

Il est avant tout un lieu d'accueil, d'éveil, et de socialisation pour les enfants de 6 à 11 ans.

Des places pour des jeunes de 12 à 14 ans sont proposées pour ceux qui veulent occuper un rôle de grand frère ou de grande sœur dans l'esprit de patronage.

Le patronage pourra accueillir le mercredi matin 20 enfants maximum.

L'inscription les mercredis matin se fait uniquement à l'année car la régularité et la fidélité sont importantes pour faire grandir l'enfant personnellement et dans le groupe. **Aucune absence ne sera remboursée.**

Fonctionnement de l'Accueil de Loisirs

Le patronage sera ouvert **le mercredi matin de 8h30 à 12h** tous les mercredis de la période scolaire.

Tarifification

- Le tarif pour l'année scolaire 2024-2025 est dégressif en fonction du nombre d'enfants inscrits par famille :
 - 180€ pour le 1^{er} enfant
 - 150 € pour le 2^{ème}
 - 130 € pour les suivants.
- Certaines sorties pourront faire l'objet d'une demande de participation supplémentaire auprès des familles.

Le personnel d'encadrement

Le patronage est responsable du recrutement, de la formation et de la rémunération du personnel.

Le patronage a pour vocation de s'inscrire dans le pôle jeunesse de notre paroisse. Il vise à devenir une porte d'entrée pour les familles, les enfants, les jeunes, qui souhaitent découvrir ou bénéficier d'un lieu de vie chrétien, ouvert à tous. Des collégiens, lycéens ou étudiants de la paroisse peuvent être aussi accueillis pour être en service auprès des enfants, et pour être formés à l'animation de jeunes.

Un incubateur de patronage, l'association Esprit de Patronage, (<https://www.espritdepatronage.org>) nous accompagne, dans toutes les étapes de la création et du développement du patronage.

Les conditions d'admission au

- Enfant de 6 à 14 ans

Patronage

- En cas de maladie contagieuse de l'enfant, les délais d'éviction sont à respecter conformément à la législation en vigueur. Les parents doivent fournir un certificat de non contagion au retour de l'enfant.
- En cas de maladie ou d'accident survenant sur le lieu d'accueil, le responsable prévient les parents. Si ceux-ci ne peuvent être contactés, le directeur prévient le médecin disponible, les pompiers ou l'hôpital le plus proche.

Règles de fonctionnement

- Le port des bijoux, d'objets de valeur ou de jeux venant de l'extérieur n'est pas autorisé.
- Le patronage décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets personnels. Les objets électroniques (iPod, tablette, téléphones...) sont strictement interdits dans l'enceinte du Patronage.
- Si l'enfant a un téléphone dans son sac par nécessité, la direction et les animateurs doivent être prévenus. Le téléphone sera interdit d'utilisation pendant les heures du patronage. En cas d'urgence, la direction sera joignable à un numéro que nous vous communiquerons avant le début des vacances.
- L'enfant doit avoir une tenue adaptée (pas de mini short, pas de croc top etc.)

L'inscription de l'enfant

- Le dossier administratif complet et le règlement doivent avoir été reçus par la direction au plus tard le 10 septembre 2024.
- L'inscription ne sera prise en compte qu'avec un dossier administratif complet et une cotisation annuelle remise à l'association du Patronage. Cette même inscription ne sera définitive qu'après validation de l'association. Aucun enfant ne pourra être accueilli sans cela. La direction est en droit de refuser tout enfant non inscrit dans les délais.
- Il est conseillé de venir visiter l'accueil avec votre enfant le premier jour pour une meilleure adaptation.

Santé

- Le centre n'est doté à demeure d'aucun personnel habilité à effectuer un diagnostic ou à distribuer ou administrer aucun médicament sans ordonnance.
- Le centre se réserve le droit de refuser un enfant fiévreux et/ou présentant des signes de maladie. En cas de traitement en cours, un animateur délégué comme assistant sanitaire a la possibilité d'administrer les médicaments des traitements en cours (avec obligation pour les parents de fournir un certificat médical récent et une ordonnance, y compris pour les traitements homéopathiques).
- Il est obligatoire de remplir correctement la fiche sanitaire concernant les allergies alimentaires ou autres.
- Par ailleurs, pour tout enfant disposant d'un PAI, celui-ci doit être fourni avec le dossier d'inscription.

L'arrivée et le départ de l'enfant

- Le représentant légal ne peut laisser son enfant devant la porte close du patronage sauf si celui-ci est autorisé à venir ou partir seul du patronage. L'enfant est sous la responsabilité de l'équipe d'animation uniquement à partir du moment où le centre ouvre ses portes.
- De même, aucun enfant ne sera autorisé à quitter le patronage avec une personne autre que le responsable légal sans autorisation écrite, datée et signée par ce dernier (le cas échéant, une pièce d'identité sera demandée à la personne désignée dans ladite autorisation).
- Si les personnes autorisées ne sont pas venues chercher l'enfant à la fermeture du centre (12h00), la direction les contactera. En cas d'impossibilité de les joindre, la police sera appelée. La direction se réserve le droit de ne plus accepter un enfant dont les parents sont systématiquement en retard.
- Accueil : Horaires : 8h30 – 12h. Exceptionnellement arrivée possible à 8h si les parents en ont vraiment besoin. Veuillez en faire la demande si vous êtes dans ce cas-là.

Paiement

- Les finances ne doivent pas être un problème pour l'accès au patronage, en ce cas voir avec la direction du patronage.

Je soussigné(e)....., accepte le règlement intérieur du Patronage Saint François de Sales de Chambéry.

Fait à

Le

Signature parent(s) :